

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION

publié le 13/12/2023

MAIRIE DE CABANNES

MODIFICATION A215-2023
MARCHE DE NOËL
PLACE DE LA MAIRIE

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

238/2023

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande d'arrêté temporaire de la municipalité en vue de l'organisation du marché de Noël prévu le samedi 2 et le dimanche 3 décembre 2023 à partir de 6 heures ;

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire le stationnement sur une portion de la place de la mairie, sur le parking côté nouvelle pharmacie, du Mercredi 29 Novembre 2023 à 8h00 au dimanche 3 décembre 2023 à 22h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit place de la Mairie, sur le parking côté nouvelle pharmacie, tronçon compris entre la Grand-Rue et la rue des Prés, du Mercredi 29 novembre 2023 à partir de 8h00 au dimanche 3 décembre 2023 à 22h00.

ARTICLE 2 : Des blocs béton seront mis en place au droit de l'entrée côté nord du parc de la mairie sur le parking de la place de la mairie pour interdire l'accès au stationnement sur cette portion du parking, du mercredi 29 novembre 2023 à partir de 8h00 au dimanche 3 décembre 2023 à 22h00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur les barrières délimitant le périmètre où aura lieu la manifestation. La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune afin de permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers de Noves
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Les agents de la police municipale

Fait à Cabannes, Le 27 Novembre 2023

Le Maire
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux